

## ARRETE MUNICIPAL N° AP 2026.12

**Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-18, qui confère au maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se dessaisir de ses pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux, (article L5211-9 pour les EPCI),  
**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2026.28 du 20/03/2026 fixant à 8 le nombre des adjoints,  
**Vu** le procès-verbal des élections du maire et des adjoints en date du 20/03/2026,  
**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Louis-Eric EYMAR, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

**Objet :**  
**Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Louis-Eric EYMAR 1<sup>er</sup> adjoint au Maire**

### **ARRÊTE**

**Article 1 :**

Monsieur Louis-Eric EYMAR, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : **Sport et associations sportives, gestion des équipements sportifs, animation et organisation des manifestations et évènements sportifs.**

Il exercera les fonctions suivantes :

- Animation des commissions dans les domaines susvisés
- Organisation et coordination des manifestations sportives
- Suivi des équipements sportifs
- Relations avec les associations et partenaires
- Instruction des demandes de subventions
- Étude et suivi de l'ensemble des dossiers relevant de ces domaines.

**Article 2 :**

L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les courriers administratifs en matière de sport et associations sportives, de la gestion des équipements sportifs, de l'animation et de l'organisation des manifestations et évènements sportifs à l'exception de tout acte comportant un engagement financier pour la collectivité.

**Article 3 :**

La signature de Monsieur Louis-Eric EYMAR des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire ».

**Article 4 :**

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Jorioz, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera transmis à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Saint-Jorioz, et copie sera adressée au représentant de l'Etat et au comptable public.

A Saint-Jorioz  
Le 1<sup>er</sup> avril 2026

Le Maire

Michel BEAL

**Délai et voies de recours :**  
le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

